

Reponse

Jp LEFEVRE <j.p-lefevre@wanadoo.fr>

vendredi 24 novembre 2023 à 07:39 envoyés

À : nr.vendome@nrco.fr

modificatif

Bonjour,

Suite a l'article du 21 /11/23.

il est fait allusion a un permis de construire déposé le 15 fevrier 2018 . Ce permis a été accordé et signé par la mairie le 06 juillet 2018 et a fait l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif le 14 décembre 2018 à la demande de 4 personnes dont Mr QUEDREUX actuel président de l'APEEA41 .avec un point sur la distance par rapport à la première maison qui est la sienne .Un permis modificatif a régularisé la faute grave commise par le service instructeur de la communauté de commune.

Le tribunal administratif a statué et rendu son verdict en déboutant toute les demandes des requérants en date du 12 juillet 2021.

Le dossier qui a été validé par la DREAL , et rédigé selon la fiche d'impact générale rédigée à l'initiative du ministère de la transition écologique et solidaire en date du 13 fevrier 2019.:N° NOR du (ou des textes): TREP 1900331A est conforme a ces exigences :

- page 2:Ce projet s'insère dans le cadre du processus de simplification pour les entreprises mené par la direction générale de la prévention et des risques(DGPR)

-page14 : Description des impacts: Développement des activités, mise en service plus rapide des installations , **stabilité et visibilité réglementaire**

L'analyse de la conformité réglementaire au regard des prescriptions générales de l'arrêté ministérielle du 09 avril 2019 sont respectées. Etape 3 du dossier: Description du dossier article 2, analyse de la conformité Arrêté ministériel du 09avril 2019 , rubrique 2521 , Enregistrement (26 pages).

Le combustible choisi est du Fioul bio F30 plus (plus cher que le gaz) et non du gaz liquéfié venant des USA , extrait du gaz de schistes ?

Je peut noter que l'administration a fait de gros effort pour améliorer la présentation et la simplification des dossiers ICPE qui avec la dématérialisation doit respecter une chronologie d'étapes .

C' est tout, vérifier l'orthographe ,ditons déboutés ou rejete , le TA a employé: écarté. Me téléphoner si quel que chose vous choc .

Cordialement

jp lefevre

j.p-lefevre@Wanadoo.fr

02 54 23 69 56

épuisay

Enrobés à chaud : des précisions du porteur de projet

Suite au compte rendu publié dans notre édition du 21 novembre de la réunion publique organisée par les opposants au projet de centrale d'enrobés, le porteur du projet Jean-Pierre Lefevre tient à apporter quelques précisions, alors que l'enquête publique sera close ce lundi 27 novembre.

Dirigeant de la SARL Lefevre implantée à Pezou, il précise avoir besoin de ce site d'enrobés à chaud pour ces chantiers d'entretien de voirie, eau et assainissement et que son projet a reçu toutes les autorisations nécessaires.

Le chef d'entreprise rappelle qu'un permis de construire a été déposé le 15 février 2018. « Il a été accordé et signé par la mairie le 6 juillet 2018 et a fait l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif le 14 décembre 2018 à la demande de quatre personnes dont Eric Quédreux, actuel président de l'APPEA41 avec un point sur la distance par rapport à la pre-

mière maison qui est la sienne. Un permis modificatif en date du 5 mars 2021 a régularisé la situation. Le tribunal administratif a statué et rendu son verdict, en déboutant toutes les demandes des requérants en date du 12 juillet 2021. »

Et d'assurer que le dossier, qui a été validé par la Dreal (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) et rédigé selon la fiche d'impact générale rédigée à l'initiative du ministère de la Transition écologique et solidaire en date du 13 février 2019, est conforme aux exigences.

« Ce projet s'insère dans le cadre du processus de simplification pour les entreprises mené par la Direction générale de la prévention et des risques (DGPR). »

Enfin, le chef d'entreprise précise que le combustible choisi est du Fioul bio F30 plus (plus cher que le gaz) et non du gaz liquéfié venant des USA, issu du gaz de schiste.

FAUX.

S.P. Lefevre